

DELIBERATION N° 17/20260916

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PAUL DE VARCES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRÉSENTS : D. BONZY - E. CARLIER - V. CAZAUX - C. COUSTELLIÉ - C. CURTET - E. DAVID-CAVAZ - C. DEMAGNY - G. LAYDEVANT - V. UVIETTA

ABSENTS :

EXCUSÉS : M. CAISSO-BAYLACQ (Pouvoir à V. CAZAUX) - A. CHARRA (Pouvoir à C. DEMAGNY)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 11septembre 2026

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ISERE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS DE STIMULATION DE LA MEMOIRE POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-16 ;

Considérant la volonté du CCAS de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de la commune ;

Considérant l'intérêt de proposer aux personnes âgées de 60 ans et plus des actions collectives permettant de stimuler les fonctions cognitives, de favoriser le lien social et de contribuer au maintien de l'autonomie ;

Considérant le projet de mise en place d'un cycle de 12 ateliers de stimulation cognitive animés par l'association « Chauffe Citron », à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que ces ateliers seront réalisés par Chauffe Citron SAS, selon un devis d'un montant total de 2 760 € HT, soit 3 312 € TTC, comprenant 12 animations et les frais de déplacement correspondants ;

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs de prévention de la perte d'autonomie et est susceptible de bénéficier d'un financement de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Isère ;

Considérant que le CCAS souhaite solliciter un financement auprès de la Commission des

financeurs afin de contribuer au financement de cette action ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'un cycle de 12 ateliers de stimulation cognitive animés par l'association « Chauffe Citron ».
- D'approuver le coût prévisionnel de cette action, fixé à 2 760 € HT, soit 3 312 € TTC, conformément au devis établi par Chauffe Citron SAS
- D'autoriser le Président du CCAS à déposer auprès de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Isère une demande de financement destinée à contribuer au financement de cette action.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de financement ainsi que, le cas échéant, les documents relatifs à la mise en œuvre de l'action.
- De préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget du CCAS, sous réserve de l'obtention du financement sollicité.

Détail des votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**La Présidente du CCAS,
Cécile CURTET
Le 16 septembre 2026**

